

TRIVELLA

CONCASSAGE // CRIBLAGE // TERRASSEMENT // PRESTATION

ENTREPRISE TRIVELLA

15, chemin de Séverin
13200 ARLES

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°8 – INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

(4°de l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement)

**Département de Vaucluse (84)
Commune de MAZAN**



Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Mai 2024	Élaboration du dossier	Marie-Laure EYQUEM, Directrice d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 ATX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Perrine CARAYOL, Chef de projets GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 ATX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

SOMMAIRE

I.	AVANT PROPOS	3
II.	SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET EFFETS NOTABLES LIÉS AU PROJET	3
II.1	Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet	3
II.2	Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	4
II.2.1	<i>Incidence potentielle de l'installation</i>	4
II.2.2	<i>Cumul avec d'autres activités</i>	8
II.2.3	<i>Incidences transfrontalières</i>	8
III.	MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	9
III.1	Ressources en eau	9
III.1.1	<i>Incidences de l'installation</i>	9
III.1.2	<i>Mesures mises en place au sein du site</i>	9
III.2	Gestion des risques	11
III.2.1	<i>Risques de pollution</i>	11
III.2.2	<i>Risque incendie</i>	11
III.3	Nuisances et émissions	13
III.3.1	<i>Trafic routier</i>	13
III.3.2	<i>Bruit</i>	13
III.3.3	<i>Poussières</i>	16
III.4	Paysage	18
III.4.1	<i>Incidences de l'installation</i>	18
III.4.2	<i>Mesures mises en œuvre et projetées</i>	18

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1.	Plan d'intervention TRIVELLA pour le site de Mazan, avec report de la localisation des extincteurs....	12
Figure 2.	Localisation prévisionnelle des points de mesures de bruit	15
Figure 3.	Localisation prévisionnelle des points de mesures de retombées de poussières.....	17
Tableau 1.	Émergences sonores réglementaires	14

I. AVANT PROPOS

Comme le requiert l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement, la demande d'enregistrement doit comporter "une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine".

Le présent document répond aux exigences de l'alinéa n°4 de l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement.

II. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET EFFETS NOTABLES LIÉS AU PROJET

Pour rappel, le document Cerfa n°15679*04 historiquement joint aux dossiers de demande d'Enregistrement (avant la téléprocédure) synthétise :

- ✓ La sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet ;
- ✓ Les effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine.

Ces deux thématiques sont reprises ci-après.

II.1 SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe-t-il	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I des "Gypses de Mormoiron / Blauvac" (FR 930020474) située à plus de 5,3 à l'Est.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	Aucun arrêté de protection de biotope n'est situé à moins de 10 km de la zone d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	La commune de MAZAN fait partie du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (FR 8000056).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Étant localisé le long de la RD.974, sur le tronçon Carpentras-Caromb, le site TRIVELLA de Mazan est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales de Vaucluse.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le bien le plus proche du site d'étude est "La campagne de Bacchus", un château inscrit Monument historique (04/07/2003) et dont le rayon de protection est situé à près de 900 m au Nord-ouest.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Le projet se situe-t-il	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune est située dans le périmètre du PPRi du bassin versant Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SOMV) approuvé depuis le 30 juillet 2007. Selon la carte du zonage réglementaire, aucune zone de contrainte particulière n'affecte la zone d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	X		Selon la base de données Géorisques, l'installation de traitement désormais exploitée par la société TRIVELLA sur le site de Mazan est référencée comme un site industriel potentiellement pollué (référence SSP3999110).
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche de la zone d'étude est celui de "L'ensemble formé par le site du Haut-Comtat", référencé 93I84039 et localisé à 4,6 km au Nord.
Le projet se situe-t-il à proximité	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 9,5 km de la zone d'étude.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche de la zone d'étude est celui des "Gorges de la Nesque et leurs abords", référencé 93C84019 et localisé à 15,5 km à l'Est.

II.2 EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

II.2.1 Incidence potentielle de l'installation

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	Si oui, de quelle nature ? De quelle importance ?
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Afin de procéder au lavage des matériaux traités, la société TRIVELLA prélève l'eau en circuit fermé dans une série de bassins en lagunage en forme de L, qui permettent à l'eau chargée en matières en suspension de se décanter progressivement. La pompe de prélèvement, située en aval de ce dispositif, pompe uniquement l'eau présente dans ce bassin mais qui, eu égard à la profondeur de prélèvement,

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	Si oui, de quelle nature ? De quelle importance ?
				ne provient pas de la masse d'eau souterraine. Il s'agit donc très certainement d'eaux météoriques et de ruissellement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Comme justifié ci-dessus, aucun prélèvement ou rejet n'est réalisé dans la masse d'eau souterraine. Le fonctionnement de l'installation de traitement n'est donc pas susceptible d'impacter cette ressource.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Rappelons que le site de Mazan est également une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) autorisée par arrêté préfectoral du 31/03/2011 pour une durée de 20 ans. Le site a donc fait l'objet d'une opération de remblaiement, dont près de 45 000 m ³ restent encore à terrasser afin de reconstituer la topographie initiale des terrains (la remise en état prévoit en effet un remblaiement jusqu'à la cote du terrain naturel avoisinant).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X		Près de 45 700 m ³ restent encore à terrasser afin de reconstituer la topographie initiale des terrains (la remise en état prévoit en effet un remblaiement jusqu'à la cote du terrain naturel avoisinant). Rappelons toutefois que la vocation première de l'installation TRIVELLA présente sur le site de Mazan est de traiter les matériaux extraits sur la carrière de BEDOIN.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le site de Mazan est une ancienne carrière réhabilitée en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) depuis 2011 et sur laquelle siègent en plus des activités de transit et de valorisation de matériaux. Le site étant anthropisé depuis plusieurs dizaines d'années, il n'est donc pas susceptible d'entraîner quelconque effet sur la faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	Si oui, de quelle nature ? De quelle importance ?
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	Comme indiqué supra, les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 9,5 km de la zone d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Comme indiqué supra, le site de Mazan est anthropisé depuis plusieurs dizaines d'années et classé en zone Nd du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mazan relative aux "secteurs de stockage et de dépôts de matériaux".
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	La commune de Mazan n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La commune de Mazan est située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux approuvé sur la commune de MAZAN par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007. Comme indiqué précédemment, selon la carte du zonage réglementaire, aucune zone de contrainte particulière n'affecte le site d'étude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	L'ISDI comme l'installation de concassage-criblage-lavage de la société TRIVELLA visent uniquement à accueillir et traiter des matériaux inertes. Elles n'engendrent donc aucun risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		X	La société TRIVELLA n'intervient qu'en tant que prestataire de la société LAFARGE GRANULATS sur le site de Mazan puisqu'elle y traite les matériaux extraits au sein de la carrière de BEDOIN ainsi que les déchets inertes du BTP accueillis sur leur station de transit mitoyenne. Seuls quelques trafic annexes, liés à l'approvisionnement en carburant ou autres sous-traitants, sont engendrés par l'activité.
	Est-il source de bruit ?	X		Le fonctionnement de l'installation de traitement est source de bruit, par campagnes uniquement.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	Si oui, de quelle nature ? De quelle importance ?
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		La RD.974 desservant le site d'étude est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales de Vaucluse.
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?		X	Les vibrations émises par le fonctionnement des installations de traitement sont anecdotiques.
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		X	Le site fonctionne en période diurne uniquement, de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Le fonctionnement des installations de traitement engendre des retombées de poussières dans l'environnement, par campagnes uniquement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le lavage des matériaux traités engendre des rejets d'eaux chargées en MES dans les bassins de lagunage du site. Une fois décantées, ces eaux sont ensuite repompées en circuit fermé.
	Engendre-t-il des d'effluents ?		X	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Quelques déchets ménagers sont générés par la présence d'employés sur site ; ceux-ci sont rapatriés au siège social de la société TRIVELLA, à Arles, où ils sont évacués dans des filières adaptées. De plus, des boues issues de la décantation des eaux de lavage et régulièrement curées dans les bassins sont également générées.
Patrimoine Cadre de vie Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Comme indiqué précédemment, le site est anthropisé depuis plusieurs dizaines d'années et localisé dans une zone artisanale. Il est par ailleurs localisé à distance de tous site patrimonial ou paysager d'intérêt particulier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme,		X	L'activité exercée sur le site est déjà autorisée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	Si oui, de quelle nature ? De quelle importance ?
	aménagements) notamment l'usage des sols ?			

II.2.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, citées précédemment, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?		
Oui	Non	Si oui, décrivez lesquelles
X		L'installation de traitement de la société TRIVELLA est mitoyenne de la station de transit exploitée par la société LAFARGE GRANULATS. Ces deux activités étant intrinsèquement liées (puisque la société TRIVELLA traite les matériaux accueillis au sein de la station de transit), les effets générés par ces deux activités sont communs.

II.2.3 Incidences transfrontalières

Les incidences de l'installation, citées précédemment, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?		
Oui	Non	Si oui, décrivez lesquelles
	X	

III. MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 RESSOURCES EN EAU

III.1.1 Incidences de l'installation

De manière générale, les incidences sur les eaux peuvent porter sur :

- ✓ **Les aspects quantitatifs :**
 - Prélèvement d'eau dans les masses d'eau superficielles ;
 - Prélèvement d'eau dans les masses d'eau souterraines ;
 - Imperméabilisation des sols réduisant la recharge des masses d'eau souterraines par impluvium ;
- ✓ **Les aspects qualitatifs :**
 - Pollution diffuse vers les masses d'eau superficielles et souterraines ;
 - Pollution accidentelle vers les masses d'eau superficielles et souterraines.

Concernant les aspects quantitatifs, rappelons qu'aucun prélèvement n'est réalisé par l'entreprise TRIVELLA directement dans les eaux souterraines ou superficielles. En effet, le seul prélèvement effectué au sein du site est celui nécessaire au lavage des sables traités. Or, pour cette opération, l'installation prélève l'eau présente dans les bassins de décantation rendus étanches par les apports de boues successifs. La pompe immergée, présente en aval de ces bassins, prélève en effet l'eau claire issue de la décantation des boues par floculation et lagunage. Ces bassins étant rendus étanches en leur fond par les boues argileuses, ceux-ci sont vraisemblablement approvisionnés uniquement par l'eau pluviale et le fonctionnement en circuit fermé de l'installation. Rappelons que ces opérations ne sont effectuées que par campagnes, de sorte que les volumes annuels prélevés sont assez faibles (1 000 m³ par an au maximum).

Rappelons par ailleurs que les autres besoins en eau de la plateforme, essentiellement liés à l'abattage des poussières, sont gérés par la société LAFARGE GRANULATS qui y exploite également une station de transit et qui dispose de son propre forage. Quant au personnel TRIVELLA employé sur le site, celui-ci dispose de fontaines à eau pour sa consommation.

Enfin, aucun captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ou périmètre de protection n'est implanté à proximité de la zone d'étude.

Concernant l'aspect qualitatif, la présence d'engins et d'une cuve de carburant sur le site induit un risque de pollution accidentelle des sols par déversement d'hydrocarbures ou fuites. Ces pollutions, chroniques ou accidentelles, pourraient alors générer une pollution des eaux superficielles (par ruissellement des eaux sur le sol) ou souterraines (par infiltration des eaux dans le sol). Des mesures de prévention et de réduction sont donc prises pour prévenir le risque de pollution – voir ci-après.

III.1.2 Mesures mises en place au sein du site

Le fonctionnement du site doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés par l'article L.212-1 du Code de l'Environnement. Pour cela, de nombreuses mesures préventives ou réductrices ont été mises en place par l'entreprise TRIVELLA :

- ✓ Aucun prélèvement direct dans les masses d'eau superficielles ou souterraines ;
- ✓ Aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée ;
- ✓ Aucun rejet direct dans le milieu naturel n'est généré dans le cadre de l'activité ;

- ✓ Une fosse toutes eaux a été installée près du bungalow afin de desservir les toilettes du personnel. Celle-ci est conforme aux normes en vigueur et sera régulièrement contrôlée et vidangée ;
- ✓ Les eaux de pluie tombant sur les zones de transit et la plateforme de traitement des matériaux s'infiltrent dans le sous-sol, constitués de matériaux inertes mis en remblais dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Les pistes ne sont en effet pas imperméabilisées ;
- ✓ Les eaux de lavage circulent en circuit fermé par l'intermédiaire de bassins de lagunage. Afin de faciliter leur décantation, des flocculants leur sont adjoints dans des quantités limitées et contrôlées par une station de floculation adaptée au process. Comme le prouve la Fiche de Données de Sécurité de ces flocculants, ceux-ci sont classés comme non dangereux et donc non susceptibles d'engendrer une quelconque pollution des sols ou des eaux ;
- ✓ L'approvisionnement des engins de chantier s'effectue aujourd'hui à l'aide de bacs de rétention mobiles et de pistolets de distribution à arrêt automatique. Dans le cadre de ce projet de modernisation des installations, l'entreprise TRIVELLA s'est par ailleurs engagée à mettre en place une aire étanche spécifique, qui servira également pour le petit entretien de ses engins. Celle-ci sera composée d'un géotextile, d'une couche drainante et de fossés récupérateurs en cas d'accident ;
- ✓ Les déchets de fonctionnement générés par l'exploitation du site sont triés et stockés dans des bennes dédiées. Ces déchets sont ensuite régulièrement évacués vers le siège social de l'entreprise TRIVELLA, à Arles, où ils sont envoyés pour traitement vers les filières adaptées (déchets ménagers, chiffons souillés, etc.). Au regard de la nature de l'activité du site et du faible nombre d'employés (1 à 2 personnes), la quantité de déchets produits par le site sera très faible ;
- ✓ Si toutefois une pollution survenait au sein du site, des kits anti-pollution seraient immédiatement utilisés de manière à réduire la pollution, et les terres polluées récupérées seraient envoyées vers une société de traitement spécialisée ;
- ✓ Les déchets du BTP réceptionnés sur le site sont strictement inertes et n'induisent donc aucun risque de pollution accidentelle ou diffuse. Rappelons que les procédures d'accueil, de contrôle et de traçabilité sont entièrement prises en charge par la société LAFARGE GRANULATS qui exploite la station de transit mitoyenne ;
- ✓ Les cuves de carburant, d'huiles hydrauliques et d'AdBlue sont stockées sur rétention (ou cuve double paroi), dont le volume total est conforme à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Enfin, la fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement permet d'éviter les dépôts sauvages par des tiers.

Eu égard aux faibles risques engendrés par l'exploitation TRIVELLA, les mesures qu'elle a mise en place au sein du site semblent suffisantes.

III.2 GESTION DES RISQUES

III.2.1 Risques de pollution

Rappelons que les principaux risques de pollution sont liés à la présence d'engins de chantier (carburant contenu dans les réservoirs), d'installations de traitement thermiques, de stockage de produits polluants et de bassins de décantation. Des mesures de prévention, de contrôle et de réduction ont cependant été mises en place par l'entreprise TRIVELLA pour limiter les risques de pollution et, par suite, d'atteinte à la nappe, aux sols et au sous-sol. Ces mesures sont présentées au chapitre précédent.

Les mesures anti-pollution sont similaires à celles prévues pour supprimer les risques vis-à-vis des eaux, et sont donc considérées comme suffisantes.

III.2.2 Risque incendie

Le risque incendie est assez faible au sein du site en raison du peu d'engins et d'équipements présents sur place en permanence. L'entreprise TRIVELLA y stocke par ailleurs quelques produits potentiellement inflammables, mais uniquement en faibles quantités et dans des containers fermés. Enfin, la présence de matériaux inertes et d'un process de traitement sous eau diminuent encore davantage les risques.

Pour autant, et afin de se conformer aux exigences réglementaires, plusieurs mesures de lutte contre un incendie ont été prévues par l'entreprise :

- ✓ Le personnel sur site est équipé de téléphones portables afin de pouvoir alerter les services d'incendie et de secours en cas de besoin. Les coordonnées des différents centres d'intervention de proximité sont affichées dans le bungalow ;
- ✓ Plusieurs extincteurs ont été mis en place au niveau des infrastructures et équipements dont elle assure la gestion : les installations de traitement, les containers de stockage et le local social. Ces équipements sont régulièrement contrôlés par un organisme accrédité ;
- ✓ Les stocks de matériaux inertes disposés sur l'ensemble du site pourraient être mobilisés facilement pour étouffer le feu ;
- ✓ Le personnel sur site est formé au risque incendie : utilisation des équipements et procédure d'évacuation. De même, l'entreprise TRIVELLA a mis en place une procédure relative à la conduite à tenir en cas d'incendie au sein ou aux abords du site ;
- ✓ Une prise d'eau équipée d'un raccordement pompier sera installée près des bassins de décantation et permettra de pomper l'eau présente en permanence.

Le plan général d'évacuation, sur lequel figure l'emplacement de ces extincteurs, est reporté pour mémoire ci-après [Figure 1].

Eu égard aux faibles risques engendrés par l'exploitation TRIVELLA, les mesures qu'elle a mise en place au sein du site en matière de lutte contre les incendies semblent suffisantes.



Figure 1. Plan d'intervention TRIVELLA pour le site de Mazan, avec report de la localisation des extincteurs

III.3 NUISANCES ET ÉMISSIONS

III.3.1 Trafic routier

Comme rappelé tout au long de ce dossier d'enregistrement, l'entreprise TRIVELLA intervient sur le site de Mazan principalement en tant que prestataire de la société LAFARGE GRANULATS, qui y exploite la station de transit de produits minéraux et déchets inertes du BTP.

L'Installation de Stockage de Déchets Inertes étant pratiquement remblayée, l'entreprise TRIVELLA n'importe pas, à ce jour, de déchets inertes. L'échéance de remise en état étant fixée au 31/03/2031, et le volume de remblais restant à importer étant estimé à 45 700 m³, les importations de déchets ne devraient pas recommencer avant quelques années. Ceci, d'autant que les boues inertes issues de la décantation des eaux de lavage seront très certainement remobilisées à ce moment-là, diminuant encore davantage le trafic routier.

À ce jour, les seuls trafics engendrés par l'activité TRIVELLA sont liés à :

- ✓ Son approvisionnement en carburant ;
- ✓ Son approvisionnement en fournitures et équipements courants (huiles hydrauliques, flocculant, AD-Blue, petites fournitures, etc.) ;
- ✓ De manière exceptionnelle, l'amenée-repli des engins de chantier amenés par campagnes en cas de besoin.

À ce jour et à l'avenir, le trafic routier généré par l'entreprise TRIVELLA pour son activité de traitement des matériaux est quasi nul. Aucune mesure particulière n'est donc nécessaire.

III.3.2 Bruit

III.3.2.1 Incidences de l'installation

Les sources d'émissions sonores émises par l'installation TRIVELLA sont les suivantes :

- ✓ Chargement de la trémie d'alimentation des installations de traitement ;
- ✓ Fonctionnement des installations de broyage-concassage ;
- ✓ Circulation des engins (un en permanence seulement).

Les installations de traitement TRIVELLA ne sont toutefois exploitées que par campagnes, et sur de courtes périodes. De plus, l'habitation la plus proche des installations de traitement est située à près de 200 m au Nord-est.

À ce jour, aucune mesure de bruit n'a été réalisée par la société. Une campagne de mesures de bruit sera donc prochainement programmée par l'entreprise TRIVELLA afin de s'assurer du respect des valeurs seuils imposées par l'arrêté ministériel de prescriptions générales pour les activités relevant de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des ICPE. Elle veillera bien évidemment à ce que les installations de traitement soient en fonctionnement le jour de la mesure (cf. chapitre III.3.2.3 suivant).

Sur le site de Mazan cependant, la co-activité entre le traitement des matériaux opéré par l'entreprise TRIVELLA et le fonctionnement de la station de transit exploitée par LAFARGE GRANULATS, génère un bruit de fond global où il est difficile de déterminer la part de chacune des activités. Les mesures de bruit veilleront donc plutôt à s'assurer que le cumul des deux activités, transit et traitement des matériaux, respecte les valeurs seuils réglementaires.

Pour mémoire, les émissions sonores ne doivent en effet pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après [Tableau 1], dans les zones où celle-ci est réglementée :

Tableau 1. Émergences sonores réglementaires

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

"De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jours et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite." [Il n'est toutefois pas prévu d'activité nocturne sur le site].

III.3.2.2 Mesures mises en place

Les mesures suivantes sont mises en place par l'entreprise TRIVELLA afin de limiter les émissions sonores :

- ✓ Nombre limité d'engins fonctionnant simultanément. Rappelons en effet que seul un chargeur est présent en permanence sur le site. Ce nombre peut monter jusqu'à 5 lors des campagnes de recyclage de déchets inertes (une à deux fois par en moyenne) ;
- ✓ L'ensemble du parc est conforme à la réglementation et régulièrement entretenu ;
- ✓ La vitesse limite de circulation (15 km/h) est respectée par l'ensemble du personnel ;
- ✓ Pas d'utilisation d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseur, haut-parleur, etc...) sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidence grave ou d'accident) ;
- ✓ Fonctionnement de l'activité par campagne seulement, de manière diurne et durant les horaires d'ouverture de l'exploitation.

Rappelons enfin que les installations de traitement actuelles, mises en place par la société FORMENT, seront prochainement remplacées par des unités mobiles beaucoup plus récentes et modernes. Celles-ci généreront moins d'émissions de bruit, de poussières et de gaz à effet de serre. Les effets n'en seront donc que positifs.

Du fait des mesures prises par l'entreprise TRIVELLA et de son fonctionnement par campagnes et sur de courtes périodes, les émissions sonores engendrées par l'activité de traitement ne sont pas susceptibles de générer de nuisances trop importantes. Les mesures de bruit qui seront prochainement programmées sur site permettront de le confirmer (voir ci-dessous).

III.3.2.3 Protocole de surveillance

Conformément à la réglementation, des mesures du niveau de bruit et de l'émergence seront effectuées par une personne qualifiée et selon une fréquence annuelle. La fréquence pourra devenir trisannuelle si les niveaux de bruit des deux premières campagnes de mesures sont conformes, et redeviendra annuelle en cas de dépassement des valeurs seuils.

Comme indiqué précédemment, l'entreprise TRIVELLA veillera bien évidemment à ce que les installations de traitement soient en fonctionnement le jour de la mesure.

À ce jour, la localisation prévisionnelle des points de mesures de bruit est la suivante [Figure 2] :

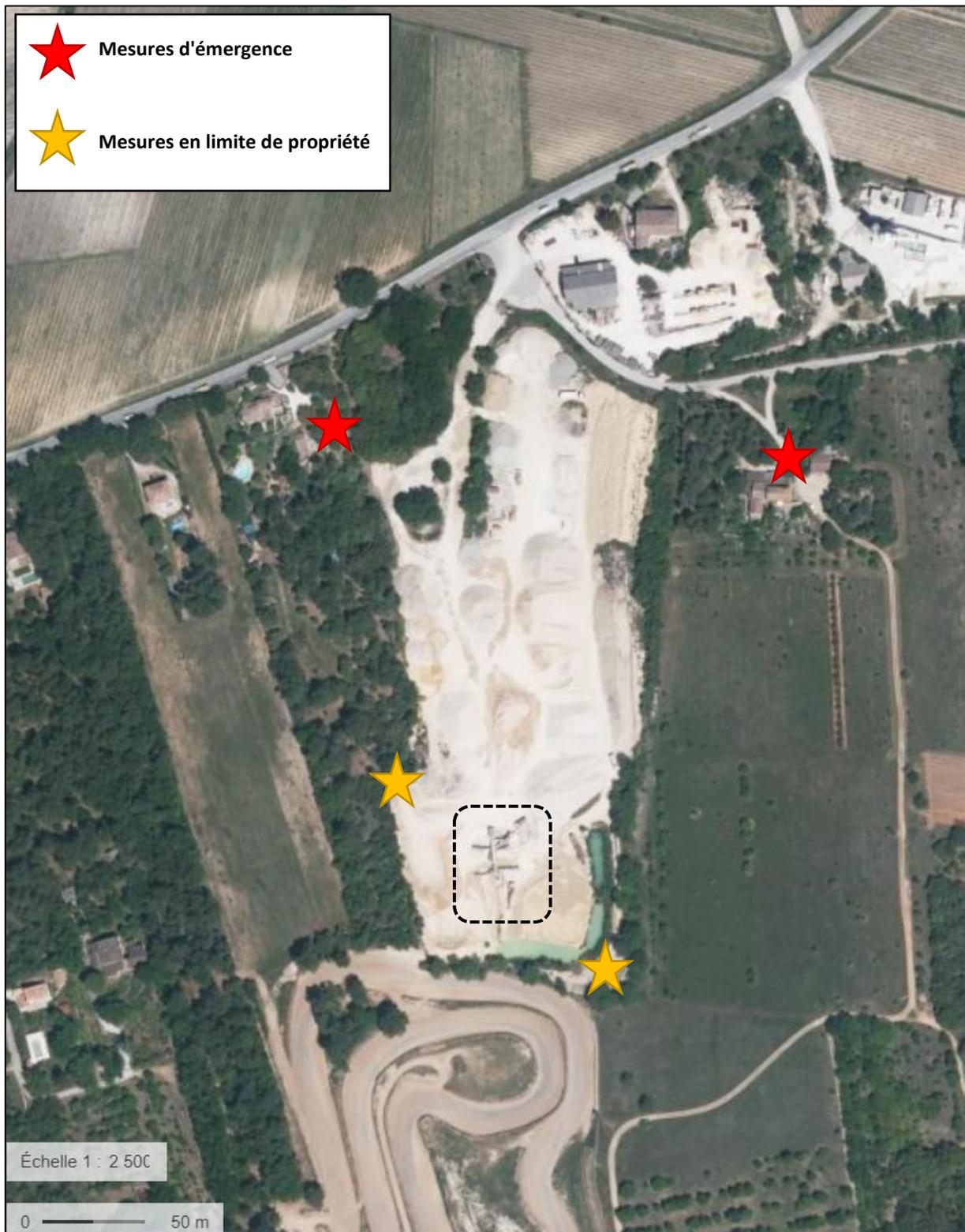


Figure 2. Localisation prévisionnelle des points de mesures de bruit

III.3.3 Poussières

III.3.3.1 Incidences de l'installation

Sur le site de Mazan, les principales sources de poussières générées par l'entreprise TRIVELLA sont liées :

- ✓ À l'alimentation de la trémie de chargement des installations ;
- ✓ Au fonctionnement des installations de traitement ;
- ✓ À la mise en stock des matériaux produits, sous tapis convoyeurs ;
- ✓ À la circulation des engins (1 en permanence, et jusqu'à 4 lors des campagnes de recyclage).

De manière générale, la période la plus sensible aux émissions de poussières est la saison estivale en raison de la sécheresse des sols et du vent pouvant mobiliser ces poussières.

De même que pour le bruit, les émissions de poussières sur le site de Mazan doivent être appréhendées de manière globale avec le fonctionnement de la station de transit de la société LAFARGE GRANULATS. Celle-ci génère en effet des émissions liées à la circulation des camions, au chargement/déchargement/mise en stocks des matériaux siliceux de Bédoin ou déchets inertes du BP, etc.

III.3.3.2 Mesures mises en place

La plupart des mesures de réduction des émissions de poussières sont prises en charge par la société LAFARGE GRANULATS. C'est elle en effet qui se charge de l'arrosage des pistes et des stocks, du nettoyage de la voie d'accès, du respect de la vitesse de circulation, du contrôle des camions en sortie de site (bâchage obligatoire), etc.

En ce qui concerne l'entreprise TRIVELLA, celle-ci se charge uniquement des installations de traitement et de lavage des matériaux. Ces opérations s'effectuant principalement sous eau et par campagnes, les émissions de poussières sont limitées. Pour autant, l'entreprise veille à mettre en place plusieurs mesures réductrices supplémentaires, telles que :

- ✓ Les opérations de broyage/concassage sont limitées autant que possible les jours de grand vent ;
- ✓ Une attention particulière est portée pour maintenir l'exploitation de l'activité de concassage-criblage derrière les talus en place afin de limiter les envols de poussières hors de la zone d'exploitation ;
- ✓ Les engins d'exploitation sont aux normes et respectent les mesures anti-pollution.

Du fait des mesures prises, et parce que les opérations de traitement s'effectuent majoritairement sous eau, les activités TRIVELLA génèrent peu d'envols de poussières. Aucune mesure supplémentaire n'est donc nécessaire.

III.3.3.3 Protocole de surveillance

À l'heure actuelle, les installations de traitement fonctionnant sous le régime de la Déclaration (même si de manière erronée), aucune mesure de retombées de poussières n'a été réalisée par l'entreprise TRIVELLA. En revanche, la société LAFARGE GRANULATS en réalise chaque trimestre sur sa station de transit au moyen de plaquettes de dépôt, sans toutefois que les résultats produits n'évoquent la présence ou non d'une campagne de traitement.

L'entreprise TRIVELLA a d'ores et déjà prévu de se soumettre à la réglementation et de programmer une campagne de mesures dès lors que son installation sera enregistrée. S'agissant d'une installation existante, et afin d'adopter la même méthodologie que la société LAFARGE GRANULATS, elle mettra en place un réseau de mesures de poussières par plaquettes de dépôt. Ceci, en référence à la norme NF X 43-007 (2008). Un plan de surveillance des émissions de poussières est à ce titre proposé ci-après [Figure 3].

Conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/11/2012, la fréquence des campagnes de mesures de retombées de poussières sera trimestrielle et veillera à couvrir a minima une campagne de traitement. Cela permettra ainsi de dissocier les émissions générées par les stocks de la station de transit des émissions générées par le traitement des matériaux. Lors de ces campagnes, les données météorologiques de la station Météo-France la plus proche seront récupérées et corrélées aux résultats.

Si les résultats des campagnes menées en simultanément par les entreprises TRIVELLA et LAFARGE GRANULATS venaient à être identiques, celles-ci mutualiseraient alors leurs suivis pour des raisons économiques.



Figure 3. Localisation prévisionnelle des points de mesures de retombées de poussières

III.4 PAYSAGE

III.4.1 Incidences de l'installation

L'activité de traitement exercée par l'entreprise TRIVELLA au sein du site de Mazan a des impacts paysagers très limités pour les raisons suivantes :

- ✓ Parce qu'il s'agit d'un site anthropisé depuis plusieurs dizaines d'années, et sur lequel les activités industrielles ont été nombreuses (exploitation de carrière, puis Installation de Stockage de Déchets Inertes, puis station de transit et de traitement) ;
- ✓ Parce que le site est localisé dans une zone artisanale dédiée au commerce de matériaux, le long d'une route départementale, et à l'écart des principales zones d'habitations de la commune ;
- ✓ Parce que les installations étant localisées en partie Sud du site, celles-ci ne sont pas visibles depuis la route et n'engendrent donc aucun point d'appel visuel dans le paysage environnant ;
- ✓ Parce que, le comblement de l'ISDI n'étant pas encore totalement achevé, ces installations sont localisées à quelques mètres en-dessous de la cote du terrain naturel, ce qui limite encore davantage leur perception.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas nécessaire de mettre en place de nombreuses mesures paysagères, à l'exception de celles déjà mises en œuvre ou projetées, et décrites ci-dessous.

III.4.2 Mesures mises en œuvre et projetées

À l'heure actuelle, les deux sociétés exploitantes veillent à préserver les nombreux boisements présents au sein et en limites du site. On recense en effet :

- ✓ Un boisement assez dense en limite Ouest du site, en dehors du périmètre d'autorisation ;
- ✓ Un alignement d'arbres entre le portail d'accès et le pont-bascule contrôlé par LAFARGE GRANULATS ;
- ✓ Des plantations en limites Est et Sud, notamment en vis-à-vis de la première habitation (ferme agricole) et le long des bassins de décantation.

Rappelons par ailleurs que ces activités de transit et de traitement sont localisées au droit de l'ISDI autorisée par arrêté préfectoral du 31/03/2011 et dont l'échéance est fixée au 31/03/2031. Cette ISDI, dont l'exploitant officiel est désormais l'entreprise TRIVELLA, devra respecter les conditions de réaménagement fixées par l'AP et consistant notamment à :

- ✓ Supprimer toute trace d'activité industrielle → enlèvement des stocks, des engins, des bungalows, du pont-bascule, etc. ;
- ✓ Créer une plateforme plane dont l'altimétrie est similaire à celle du terrain naturel environnant. Ainsi, selon les derniers relevés effectués par géomètre en avril 2024, il reste encore près de 45 700 m³ de matériaux inertes à remblayer au sein du site pour finaliser cette remise en état.

Au terme de cette remise en état, et conformément aux prescriptions du PLU de la commune, les terrains retrouveront donc leur usage agricole initial. Ils n'auront donc aucun effet, si ce n'est positif, sur le paysage local.

À long terme, grâce à la remise en état projetée, les effets sur le paysage seront positifs (retour à la vocation agricole du site). Ce réaménagement s'effectuera dans les mêmes conditions et selon le même calendrier que celui fixé par l'arrêté préfectoral du 31/03/2011 réglementant l'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes.